

COMMUNE DE LOPERHET



ARRETE MUNICIPAL

N°2020 - 65

Nous, maire de la commune de Loperhet (Finistère)

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-57 du conseil municipal du 12 juin 2020 qui prévoit de créer une commission «Urbanisme» dans la commune,

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La commission «Urbanisme» est constituée des représentants ci-après du conseil municipal :

- Le maire, Nathalie GODET, présidente,

Membres LIC :

- Christian BOSSER, adjoint au maire,
- Delphine KERBIRIOU, adjointe au maire,
- Catherine GUENGANT, conseillère municipale,
- Fabienne GATEL, conseillère municipale,
- Marie Thérèse MALLEJAC, conseillère municipale.

Membres LE :

- Françoise LENUE, conseillère municipale,
- Gilbert CARIOU, conseiller municipal.

**ARTICLE 2.**

Le mandat des représentants du conseil municipal a une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Loperhet, le 27 juillet 2020

Le maire

Nathalie GODET



*Le représentant de la collectivité :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.
- Informe que les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.